

Plan d'un établissement d'Instruction publique présenté par la section du Mont-Blanc (Paris), en annexe de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Plan d'un établissement d'Instruction publique présenté par la section du Mont-Blanc (Paris), en annexe de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 38-39;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30110_t1_0038_0000_3

Fichier pdf généré le 22/01/2023

échappé à notre vue. Je soupçonne celui qui recevait la pension de la famille du capitaine de l'avoir caché à tous les yeux pour s'approprier cette pension. Je demande en conséquence que Florent Guiot, qui est sur les lieux, soit chargé de prendre des renseignements à cet égard.

LESAGE-SENAULT. Je demande que cet homme soit mis en état d'arrestation.

BOURDON (de l'Oise). Je m'oppose à la dernière proposition ; cet homme n'est que soupçonné du délit ; j'appuie la proposition de Duhem. Elle est décrétée.

CHARLIER. Je reporte toute votre attention sur l'individu intéressant dont vous a entretenu votre comité de secours. On vous propose d'accorder une pension de 1,000 liv. à un malheureux octogénaire aveugle et infirme, qui sera obligé d'avoir quelqu'un près de lui pour lui donner des soins. Je demande que cette pension soit portée à 2,000 liv. et qu'elle lui soit payée six mois d'avance (1).

(Applaudissements réitérés) (2).

Les deux propositions sont décrétées (3).

78

[Plan d'un établissement d'Instruction publique présenté par la section du Mont-Blanc] (4)

Représentants du peuple,

L'Assemblée générale de la Section du Mont-Blanc, bien convaincue de l'importance de l'instruction, vient d'accueillir avec empressement le plan d'un établissement que le citoyen Maugard se propose de faire sous le titre d'*Institut patriotique ou Ecole élémentaire des sciences, arts et métiers, utiles au service de la Patrie*. Elle a senti combien un pareil établissement lui seroit avantageux ainsi qu'aux sections voisines ; attendu que se trouvant à une trop grande distance des édifices nationaux où le département de Paris se propose d'établir des instituts, les citoyens indigents, même ceux qui jouissent d'une fortune médiocre seroient dans l'impossibilité de profiter, soit pour eux, soit pour leurs enfants, des moyens d'instruction que ces établissements doivent procurer au public. Elle est d'autant plus vivement touchée de cette privation, qu'elle a lieu de croire que ces instituts réuniront tous les avantages que l'on a droit d'en attendre, tant pour le fond que pour la forme de l'enseignement.

Le citoyen Maugard, désirant la dédommager, autant qu'il est en son pouvoir, de la perte de ces avantages précieux, a cherché et trouvé le moyen de rendre l'instruction accessible aux citoyens de tous les âges, quelle que puisse être la modicité de leur fortune, à ceux mêmes qui n'ont de ressource pour exister que leur travail

journalier, sans que la République entre pour rien dans les frais. Son plan est grand, vaste et il a su en rendre facile l'exécution. Il ne lui faut qu'un local convenable : il se trouve dans la section.

C'est une maison située dans la rue de Provence n° 18, assez grande pour y réunir, élever et instruire en commun 5 à 600 élèves. Tout s'y trouve, des salles pour l'étude, pour les leçons publiques, pour former une bibliothèque, des cabinets d'histoire naturelle, d'instruments de physique et de mathématique, de modèles de machines et d'instruments des arts, des emplacements pour des ateliers : bon air, promenades agréables.

Il dépend de cette maison un grand terrain vide qui touche au mur du jardin et s'étend jusqu'à la rue Chauchat. Il est propre à la construction d'un gymnase pour les exercices militaires et autres. Il ne différera de celui d'Athènes qu'en ce qu'il n'aura ni la même étendue, ni la même magnificence : du reste, il offrira les mêmes avantages.

La Nation a la jouissance du tout, pendant la vie d'une personne qui est émigrée. Cette jouissance ne peut être que laissée à bail : si on vouloit la vendre, on n'en retireroit qu'une somme très modique. Il conviendrait peut-être d'abandonner cet emplacement pour un établissement qui sera utile à la République, sans lui être onéreux ; mais l'auteur ne le demande pas pour rien. La maison n'a jamais été louée pour de dix mille livres : il en offre six mille à courir du 1^{er} vendémiaire et la section estime que dans les circonstances actuelles et eu égard à sa destination, c'est sa valeur. Tous ceux qui l'ont eue en vue n'en ont pas offert davantage. A l'égard du terrain vide, il a été abandonné à un jardinier qui n'en rendoit au propriétaire que les mauvaises herbes pour la nourriture de deux vaches, et qui à présent n'en rend rien. On lui procurera un dédommagement honnête.

N'examinez pas, Législateurs, s'il est possible de tirer un loyer plus fort d'un particulier qui auroit dessein d'employer cette maison à un autre usage et pour son profit uniquement. Quand il s'agit du bien public, de celui sur tout ce qui peut résulter de l'instruction, l'administration ne doit pas calculer le bénéfice qu'elle peut retirer d'une maison. La République, en facilitant cet établissement, y trouvera des avantages qui compenseront bien ce qu'elle pourroit perdre en diminution sur le loyer. Elle aura des enfants de la Patrie, des orphelins à faire élever et instruire. Ils pourront l'être là, sous vos yeux et sous la surveillance du public ; aussi bien et à un prix beaucoup moindre que partout ailleurs.

Il se trouve dans la maison dont il s'agit, et dans quelques autres de la section, des livres qui appartiennent à la Nation. Ils sont sous scellés, et leur garde, jusqu'à leur translation dans les magasins, absorbe une partie considérable de leur valeur. Il seroit plus avantageux de les consacrer dès cet instant, à l'instruction des citoyens, en gagnant les frais de garde.

En conséquence, la section du Mont-Blanc demande qu'il vous plaise, Législateurs, accorder au citoyen Maugard, pour l'établissement d'un Institut, la maison située rue de Provence

(1) *Mon.*, XIX, 636; *Débats*, n° 530, p. 185; *Batave*, n° 383.

(2) *F.S.P.*, n° 245.

(3) Voir ci-après, 14 vent., n° 55.

(4) F^{17A} 1009^B, pl. 2, p. 2062.

n° 18, et pour la construction d'un gymnase, le terrain qui y est attenant, à charge d'indemniser le cultivateur de ce terrain, et moyennant un loyer annuel de 6.000 l. qui commencera à courir au premier vendémiaire prochain, et décréter que les livres qui sont dans la maison, ainsi que ceux qui sont ou seront dans la suite à la disposition de la nation, dans l'étendue de la Section, seront confiés à la garde du citoyen Maugard, sans frais, sous inventaire, et sous sa responsabilité, jusqu'à l'organisation des bibliothèques nationales, et que, dans le cas où l'administration n'en aurait pas besoin pour composer les bibliothèques décrétées, ils seront destinés à enrichir celle que le citoyen Maugard se propose de former pour l'usage tant des instituteurs et élèves que des citoyens de la section, et dont il fournira le premier fonds.

Les commissaires députés de la section du Mont-Blanc : GUÉRIN, THULLIER. TRIGNE, VENTE.

Renvoyé au comité d'instruction publique (1).

79

[Conduite de P. R. Lemonnier, commissaire ordonnateur à l'A. de la Moselle, et de Marie Bonnaventure, sa femme, vis à vis de leur fils émigré; s.l.n.d.] (2)

En 1780, ils ont placé Amand Yves Marie Lemonnier au service de l'Etat dans le régiment cy-devant Royal Suédois, aujourd'hui le 89^m régiment de la République dans lequel il était capitaine, au 14 mai 1792; à cette époque, il a quitté le corps à Valenciennes après l'affaire de Mons. Il était alors âgé de 26 ans.

Marie Bonnaventure, sa mère, ayant reçu bien antérieurement à son émigration une lettre de lui, dans laquelle il lui disait, que sans l'attachement qu'il avait pour une personne qu'il voulait épouser, il aurait déjà fait bien des sottises, etc... elle en conçut de l'inquiétude, communiqua cette lettre à son mari qui, craignant que son fils se laissât séduire et entraîner par ses camarades à quitter son poste pour passer à l'étranger, détermina qu'il fallait lui écrire dans les termes les plus forts pour lui rappeler ses devoirs et le dissuader de faire une pareille action, quelque instances on puisse lui faire. C'est ce qu'a fait sa mère, et la lettre qu'elle lui a écrite à ce sujet a été trouvée parmi les objets qu'il avait laissés dans sa chambre à Valenciennes lorsqu'il a quitté son régiment.

Le cⁿ Lemonnier et sa femme, pour se procurer la remise de cette lettre ont fait des démarches dont ils attendent l'issue, mais si, après les événements qu'a éprouvés la commune qui est aujourd'hui au pouvoir de l'ennemy, cette lettre se trouvait adirée, ils offrent le témoignage des citoyens Bruxelles, chef de brigade, et Zimmermann, quartier maître trésorier du dit régi-

ment qui attestent la vérité de l'existence de cette lettre à l'époque citée.

Une lettre de Madame de Maillebois, épouse du général au service de la République de Hollande, dattée de Maestricht, le 24 juin 1792, écrite à la citoyenne Lemonnier, pour réclamer en sa faveur les bontés de sa mère qu'il convenait avoir perdues pour avoir quitté son régiment prouve encore en leur faveur.

Le citoyen Pierre Lemoyne, commissaire à Metz, s'étant présenté dans la matinée du 26 mars 1793 chez le citoyen Lemonnier, alors absent, pour obtenir le paiement d'une lettre de change tirée sur lui, et dont il était porteur, à son retour informé de ce fait, il prit le parti de faire signifier le même jour au cⁿ Lemoyne un acte par lequel il a protesté la dite lettre de change.

Tels sont les faits à l'aide desquels le citoyen Lemonnier et sa femme osent se flatter de ne pas être rangés dans la classe des pères et mères qui n'ont rien fait pour empêcher l'émigration de leurs enfants.

Amand Yves Marie Lemonnier, leur fils, a toujours fait sa résidence ordinaire et habituelle à son régiment avant le premier juillet 1789, jusqu'au 14 mai 1792, époque à laquelle il a quitté son corps; on le prouve par le certificat cy-joint. Il était de plus, majeur, et avait disposé du peu de bien dont il jouissait, en vendant un contrat de 200 liv. de rente au capital de 4000 liv., qui lui appartenait; ne consultait jamais ses père et mère sur ses actions; c'est au pur hasard qu'ils doivent les preuves de ce fait: celles qu'ils offrent de leur conduite, et qui ne sont que la pratique de leurs principes bien connus à Metz, et qui leur a mérité dans tous les tems de leurs concitoyens les certificats de civisme que les lois ont exigées qu'ils se procurassent.

On joint encore à l'appuy des pièces cy-dessus citées un certificat des représentans du peuple Delaporte et Hentz en faveur du cⁿ Lemonnier, commissaire des guerres à Metz, faisant fonctions d'auditeur, lesquels attestent de concert avec les corps militaires et civils réunis, le civisme et le zèle de ce fonctionnaire public.

Le citoyen Pierre René Lemonnier qui depuis 26 ans n'a cessé de servir son pays en qualité de commissaire des guerres, et notamment depuis l'époque de la Révolution avec l'attestation d'un civisme constant et d'une probité pure, est d'autant plus malheureux par l'émigration de son fils, qu'à l'époque où il a abandonné son pays, son père remplissait ses fonctions à l'armée des Ardennes, et le fils se battait à Mons, le père pouvait-il prévoir que tous deux à leur poste, son fils serait infidèle à sa patrie.

Il est d'autant plus étonnant que ce fils se soit rendu infidèle à sa patrie que le citoyen Lemonnier a encore deux autres fils qui n'ont cessé de remplir à leur poste depuis la Révolution, les devoirs des vrais Républicains.

D'ailleurs, le peu de fortune dont il jouit ne consiste qu'en une ferme de bien national qu'il a acheté en 1791 et provenant du remboursement de sa charge de commissaire des guerres.

f^e LEMONNIER.

Renvoyé au comité de législation (1).

(1) Mention marginale datée du 13 vent. et signé Mathiez.

(1) 1^{re} mention marginale, datée du 8 pluv. Elle est suivie par: « Renvoyé au Comité d'instruction publique le 13 ventôse l'an 2 de la République C. F. OUDOT secrét. » et une autre inscription disant: L'ordre du jour sur la première partie, l'ajournement sur la seconde. 13 ventose, J. M. COUPÉ secrét.»

(2) DIII 174, doss. 3 (Metz), p. 236. Etat des pièces jointes (p. 237).